



2022

**STATIONNEMENT
Du changement !**



Détenteur d'une Carte
Mobilité Inclusion ?
Pensez à vous enregistrer
à la mairie ou sur
monstationnement.bordeaux.fr



BORDEAUX



Plus d'infos sur bordeaux.fr

(PMR) PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : UN SYSTÈME PLUS SÉCURISÉ

Vous êtes détenteur d'une carte CMI-S ?

Venez vous enregistrer auprès de la mairie de Bordeaux. Ainsi, le véhicule LAPI identifiera automatiquement votre plaque d'immatriculation comme étant liée à un abonné "PMR" (le LAPI ne détectera pas les cartes derrière un pare-brise). Ce nouveau procédé permettra ainsi de libérer les places dédiées aux PMR, en décourageant l'usage frauduleux de cartes d'invalidité.

Pour s'enregistrer, il est nécessaire de se rendre auprès des services de la Ville, ou d'effectuer la démarche sur le site Internet dédié, en justifiant des pièces suivantes:

- 1. Certificat d'immatriculation** du véhicule ou Certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité).
- 2. Pièce d'identité** en cours de validité du demandeur ET dans le cas d'une démarche avec un mandataire : procuration et pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- 3. Carte européenne de stationnement** OU carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour personne handicapée" en cours de validité au nom du demandeur. Dans le cas où la personne titulaire du certificat d'immatriculation est différente de celle du titulaire de la CES / CMI-S : tout document permettant d'établir le lien filial ou d'intérêt avec la personne transportée (livret de famille, attestation sur l'honneur, etc.)

Pour les utilisateurs occasionnels

La prise d'un ticket "PMR" depuis l'horodateur ou l'application mobile est obligatoire, une vérification de la carte PMR placée derrière votre pare-brise sera effectuée a posteriori. Ces modalités sont ouvertes aux personnes qui ne seront pas encore enregistrées ou pour l'utilisation occasionnelle par la personne titulaire de la carte CMI-S d'un véhicule dont la plaque d'immatriculation n'aurait pas été enregistrée.

En cas d'infraction, comme pour les autres usagers, un forfait post-stationnement sera adressé par courrier au propriétaire du véhicule.

Informations : 05 56 10 20 99 puis choix 3, "Allo stationnement" et bordeaux.fr